



ELYCOOP

Société Coopérative de Production, SA SCOP à capital variable
Dont le siège est 26 rue Emile Decorps 69100 VILLEURBANNE
Immatriculée au Registre du Commerce de Lyon sous le n° 429 851 637

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU MARDI 3 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le trois décembre à treize heures, les sociétaires de la société Elycoop, société coopérative de production, société anonyme, à capital variable, se sont réunis en visio sur convocation régulière de la présidence.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Louis ESTEVE, Président du Conseil d'Administration. Est désignée comme secrétaire de séance Laure MANUEL. Il a été dressé une feuille de présence NUAG qui a été émarginée par les sociétaires présents en entrant en séance.

Il constate au vu de la feuille de présence certifiée sincère et véritable, que la majorité requise à la prise de décisions à caractère ordinaire, étant présente ou représentée à l'Assemblée, celle-ci, régulièrement convoquée, peut valablement délibérer. L'assemblée est composée de 66 sociétaires présents ou représentés sur un total de 87. Le quorum pour une assemblée générale ordinaire est fixé dans nos statuts à au moins un quart des droits de vote.

Pour être adoptée, chaque résolution doit obtenir une majorité des votes des associés présents ou représentés.

Monsieur Louis ESTEVE met d'abord à la disposition des sociétaires les documents suivants, à savoir :

- Un exemplaire de la lettre de convocation à la présente assemblée ;
- Les pouvoirs des sociétaires représentés par des mandataires ;
- Le texte des résolutions qui seront proposées au vote ;
- Le rapport du Conseil d'Administration.

Il rappelle que, conformément à la loi, tous ces documents ont été adressés aux sociétaires quinze jours avant la date de la présente assemblée. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis Monsieur Louis ESTEVE rappelle l'**ordre du jour**, à savoir :

- ★ Vote pour la contribution coopérative et services mutualisés 2025 [**résolution 1**]
- ★ Vote pour la contribution coopérative additionnelle de l'organisme de formation 2025 [**résolution 2**]
- ★ Vote pour le financement du Comité Social Économique [**résolution 3**]
- ★ Vote pour les jetons de présence [**résolution 4**]
- ★ Vote pour les pouvoirs à la Direction Générale, ou à son mandataire. [**résolution 5**]

1°RESOLUTION : MODALITES DE LA CONTRIBUTION COOPERATIVE ET SERVICES MUTUALISES 2025

L'assemblée générale, réunie en sa forme ordinaire le 3 décembre 2024, confirme, conformément à l'article 20 des statuts :

- les 9 services mutualisés mis en œuvre pour l'accompagnement individuel et collectif tels que présenté dans l'annexe 2 « Carte des services mutualisés 2025 » **et financés par la contribution coopérative.**
- **Le 10^{ème} service mutualisé accompagnement à la transition écologique est financé** par des dépenses de développements et non par la contribution coopérative : cf. décision de l'assemblée générale du 29/06/2023)

- Les modalités de calcul de la contribution coopérative versée à la CAE par chaque activité, en solo ou en collectif, avec un contrat CAPE ou ESA, pour l'exercice 2025 de la manière suivante :

1/Définition de la marge brute hors taxe d'une activité économique :

La marge brute correspond à la différence entre le chiffre d'affaires hors taxe (facturé à la clientèle) et les frais d'approvisionnement hors taxe.

- **Sont considérés comme approvisionnement :** les achats de marchandises (destinées à être revendues en l'état) ; les matières premières (entrant dans la confection du produit vendu) ; les achats de sous-traitance (à condition que celle-ci soit incluse dans la prestation vendue).
- **Ne sont pas considérés comme approvisionnement :** tous les autres achats (petit matériel, fournitures administratives, documentation,...), les services (frais de téléphonie, d'internet,...), les frais de déplacement et de mission (non refacturés au client ou cliente), l'amortissement du matériel.

2/Calcul de la mutualisation pour les activités en solo

La contribution au financement des services mutualisés est calculée par un pourcentage appliqué par tranches de marge brute HT réalisée sur une année civile.

| Tranche | Taux | Base plancher | Base plafond |
|-----------|------|---------------|--------------|
| Tranche 1 | 12% | 1€ | 35 487 € |
| Tranche 2 | 10% | 35 488 € | 63 897 € |
| Tranche 3 | 1% | 63 898 € | - |

Le montant de mutualisation due se réalise en prenant en compte un montant minimum comptabilisé chaque mois :

- 140 € par mois pour les entrepreneurs salariés associés
- 60 € par mois pour les entrepreneurs cape

L'application des minimas mensuels se réalise sur la base de la marge brute lissée sur une année complète.

Pour les nouvelles personnes intégrant Elycoop en contrat CAPE développant une activité dans Elycoop, ce minimum de 60€ par mois s'applique à partir du 7e mois de présence dans la coopérative (à partir de la date de signature du CAPE).

3/Calcul de la mutualisation pour les activités en groupe d'entrepreneurs :

La contribution au financement des services mutualisés est calculée par un pourcentage appliqué par tranches de marge brute HT réalisée sur une année civile.

| Tranche | Taux | Base plancher | Base plafond |
|-----------|------|---------------|--------------|
| Tranche 1 | 12% | 1€ | 70 974 € |
| Tranche 2 | 10% | 70 975 € | 127 794 € |
| Tranche 3 | 1% | 127 795 € | - |

Le montant de mutualisation due se réalise en prenant en compte un montant minimum comptabilisé chaque mois :

- 280 € par mois pour les entrepreneurs salariés associés

- 120 € par mois pour les entrepreneurs cape

L'application des minimas mensuels se réalise sur la base de la marge brute lissée sur une année complète.

Pour les nouveaux groupes d'entrepreneurs intégrant Elycoop en contrat CAPE développant une activité dans Elycoop, ce minimum de 120€ par mois s'applique à partir du 7e mois de présence dans la coopérative (à partir de la date de signature du CAPE).

4/Cas particulier des échanges internes

Application de la contribution coopérative sur les échanges internes entre activités

Définitions :

- Une "activité acheteuse" est l'activité faisant appel à une compétence interne
- Une "activité vendeuse" est l'activité apporteuse de la compétence

| Origine de l'échange interne | Application contribution activité acheteuse | Application contribution activité vendeuse |
|--------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|--------------------------------------------|
| Sous-traitance d'une affaire provenant d'un client extérieur | OUI ⁽¹⁾ | OUI |
| Prestation de services entre activités d'Elycoop | NON | NON |

(1) L'achat interne vient en diminution de la contribution

Application de la mutualisation sur les échanges internes entre la structure Elycoop et une activité

| Origine de l'échange interne | Application contribution entrepreneur fournisseur |
|-----------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|
| Sous-traitance entre la structure Elycoop et une activité | OUI |

5/ Le cas exceptionnel des subventions

De manière marginale, quelques activités perçoivent des financements publics dénommés « subvention ». Nous distinguons 2 types de « subvention publique » :

- Les « subventions » octroyées en contrepartie d'une « prestation de service » apportée par une activité (avec des objectifs de résultat) : ces subventions intègrent la marge brute HT et sont soumises aux taux appliqués par tranches tel que présentées ci-dessus (soit 12% - 10% et 1%)
- Les « subventions » pour aider une activité sans contrepartie de résultat (octroyées dans le cadre d'un concours par exemple) : il est appliqué un taux de 4% au montant de la subvention

66 votants se sont exprimés comme suit :

- 61 voix « Pour »
- 3 voix « Abstention »
- 2 voix « Contre »

En séance, le résultat suivant a été proclamé : «Pour»

2° RESOLUTION : LA CONTRIBUTION COOPERATIVE ADDITIONNELLE DE L'OF

L'Assemblée Générale des sociétaires de la Société ELYCOOP décide :

1^{er} - la quote part suivante pour la répartition du financement des coûts directs des services additionnels de l'organisme de formation entre les membres de l'OF et les non-membres

| | % du total à financer |
|----------------------------------------------------|------------------------------|
| Part financée par les membres de l'OF | 70% |
| Part financée par l'ensemble des membres d'Elycoop | 30% |
| Total | 100% |

2° - Une application du financement de la part de 70% à tous les membres de l'organisme de formation :

- catégorie 1, les formateurs / formatrices de l'OF référencés QUALIOPi,
- catégorie 2, les formateurs / formatrices de l'OF référencés QUALIOPi en sous-traitance exclusive,
- catégorie 3 les formateurs / formatrices de l'OF en sous-traitance exclusive.

Cette application à tous les membres de l'OF repose sur un principe d'unité. L'OF est un bien commun entre tous les membres, les démarches de mise en place des services additionnels sur l'OF ont été initiées par l'ensemble des activités de la formation. Ainsi, il est important que chaque membre contribue à son financement.

3° Les modalités et les principes suivants pour le calcul de la répartition de la part de 70% financés par les membres de l'organisme de formation Elycoop :

| Modalités de calcul | Principes directeurs | Précisions |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Une part fixe avec un forfait mensuel. | Egalité Le volume de marge brute réalisée par les activités est disparate. Cependant, chacun utilise le service de la même manière et par conséquent une partie doit être financée sur une base commune. | Applicable à tous les membres de l'OF Ce montant s'applique à partir du 7 ^e mois de présence. |
| Une réduction temporaire sur le forfait mensuel pour les nouveaux et nouvelles formatrices | Solidarité Notre CAE est un lieu d'accueil et de test pour les nouvelles activités. Par conséquent, nous adoptons un principe de soutien au démarrage des nouvelles activités de formation professionnelle qui nous rejoignent | Afin de faciliter le démarrage des activités au sein de l'OF, le montant du forfait mensuel est réduit pour une durée maximale de 6 mois. La date prise en compte est la date d'entrée dans l'OF (au 1 ^{er} jour du mois). Si un membre change de sous-groupe (sous-traitance exclusive / Qualiopi Direct et sous-traitance qualiopi sous-traitance exclusive), il n'est pas possible de cumuler le soutien au démarrage au-delà de 6 mois de présence dans l'OF peu importe la catégorie. Les membres référencés QUALIOPi (catégorie 1) payent le montant correspondant à l'utilisation individuel du logiciel métier (Dendreo), cette dépense relevant de l'usage individuel |

| | | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | | (et non du commun) est à la charge de chacun. |
| Une part variable avec un pourcentage de la marge brute réalisé en formation professionnelle, bilan compétences, VAE | Équité Le volume de marge brute réalisé par les activités est disparate. Notre clé de calcul intègre un principe d'équité en fonction du chiffre d'affaires réalisé. | Applicable à tous les membres de l'OF |
| Un déclencheur de la part variable à partir de 6 000 euros de marge brute réalisé en formation, bilans de compétences, VAE | Diversité Notre coopérative comprend des formateurs et formatrices occasionnelles, qui réalisent peu de chiffre d'affaires en formation professionnelle. Le calcul s'appliquera à partir du moment où une activité développe plus de 6 000 euros par an. | Applicable à tous les membres de l'OF |
| Un droit d'intégration à 200 euros | Reconnaissance Les personnes intégrant l'OF sont redevables d'un droit d'intégration, versé au moment de l'entrée. Ce montant permet de contribuer à l'investissement passé réalisé par l'ensemble des membres de l'OF. C'est un droit à l'utilisation des outils et processus mis en place. | Les membres de l'OF en sous-traitance exclusive seront exonérés de ce droit d'entrée s'ils deviennent membre référencé QUALIOPI dès lors qu'ils auront contribué à hauteur du montant au moins égal au droit d'intégration. |

4° Les paramètres suivants pour le calcul de la « contribution coopérative additionnelle de l'OF »

Le calcul s'applique sur la marge brute des prestations de formation, VAE et BC réalisés sur une année civile, comme suit :

Marge brute hors taxe d'une activité économique :

- La marge brute correspond à la différence entre le chiffre d'affaires hors taxe (facturé à la clientèle) et les frais d'approvisionnement hors taxe.
- Sont considérés comme approvisionnement : les achats de marchandises (destinées à être revendues en l'état) ; les matières premières (entrant dans la confection du produit vendu) ; les achats de sous-traitance (à condition que celle-ci soit incluse dans la prestation vendue).
- Ne sont pas considérés comme approvisionnement : tous les autres achats (petit matériel, fournitures administratives, documentation ...), les services (frais de téléphonie, d'internet ...), les frais de déplacement et de mission (non refacturés au client ou cliente), l'amortissement du matériel.

a. Pour le calcul de la part fixe (forfait mensuel) :

| | Catégorie 1 | Catégorie 2 | Catégorie 3 |
|----------------------|-----------------------------------|------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|
| | Membre de l'of référencé QUALIOPI | Membre de l'of référencé QUALIOPI sous traitance exclusive | Membre de l'of en sous-traitance exclusive |
| Forfait mensuel | 60,00 € (dont 30€ Dendreo) | 30,00 € | 30,00 € |
| Soutien au démarrage | 30,00 € | 15,00 € | 15,00 € |
| | maximum 6 mois | | |

b. Pour le calcul de la part variable (% de la marge brute en formation professionnelle) :

Sur la base d'une année civile, la marge brute provenant de prestation de formations, VAE et Bilan de Compétence en direct comme en sous-traitance est soumis à la contribution coopérative formation à partir de 6 000€ facturé.

| | Contribution coopérative formation | | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|---------|----------------|
| Sur la marge brute HT réalisée sur des prestations de formations professionnelles, BC et VAE | 0% | 1 € | 5 999 € |
| | 2% | 6 000 € | Pas de plafond |

C. Pour le calcul des droits d'intégration :

| | Catégorie 1 | Catégorie 2 | Catégorie 3 |
|---------------------|-----------------------------------|-------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|
| | Membre de l'of référencé QUALIOPi | Membre de l'of référencé QUALIOPi sous traitement exclusive | Membre de l'of en sous-traitance exclusive |
| droit d'intégration | 200,00 € | 200,00 € | NON |

66 votants se sont exprimés comme suit :

- 55 voix « Pour »
- 9 voix « Abstention »
- 2 voix « Contre »

En séance, le résultat suivant a été proclamé : «Pour»

3° RESOLUTION : FINANCEMENT DU COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE

L'assemblée générale des sociétaires

DECIDE d'adopter les modalités suivantes pour le financement d'un comité social économique d'Elycoop afin d'intégrer de manière pérenne et durable notre ambition de dialogue social coopératif dans le collectif Elycoop.

La mise en place de cette instance implique un investissement relatif à court terme qui nous permettra collectivement d'atteindre notre objectif de dialogue social coopératif. Le financement de ce service se fera par le biais de nos fonds de développement jusqu'en décembre 2025. A l'issue de cette période, le financement de cette instance devra être couverte par la contribution coopérative décidée et votée par l'Assemblée Générale.

66 votants se sont exprimés comme suit :

- 60 voix « Pour »
- 4 voix « Abstention »
- 2 voix « Contre »

En séance, le résultat suivant a été proclamé : «Pour»

4° RESOLUTION – JETONS DE PRESENCE

Le Conseil d'Administration propose à l'AG de voter une enveloppe destinée à l'attribution de jetons de présence aux administrateurs et administratrices pour la période de janvier à décembre 2025

- l'indemnisation des temps de présence effectifs des administrateurs et administratrices aux 12 x ½ journées de réunions du Conseil d'Administration
- l'indemnisation des temps de préparation des 6 CA, de 1 Assemblée Générale annuelle d'une autre Assemblée Générale lors du séminaire coopératif et de ce même séminaire coopératif (étude des sujets à l'ODJ, préparation de séquence à l'ODJ et du déroulé et préparation des projets de résolution pour le PV) pour chaque membre du CA soit 8 x ½ journées.

- l'indemnisation des temps de préparation des Conseils d'Administration et des 2 Assemblées Générales par la Présidence.
- l'indemnisation du temps passé effectivement pour d'éventuelles missions de représentation institutionnelles définies par le CA.

Cette enveloppe est estimée à 12 000 € (jetons de présence brut auxquels sont ajoutés les cotisations patronales) pour 12 postes membres du Conseil d'Administration au maximum (la Direction Générale n'est pas indemnisé sur son mandat d'administrateur selon sa propre volonté) pour la période de janvier à décembre 2025. Les jetons de présence sont de 45€ par administrateurs et administratrices, par ½ journées de présence effective.

Le CA propose au vote de l'AG un montant prévisionnel de l'enveloppe pour l'indemnisation correspondant à la présence effective en réunion et les temps de préparation. Si l'enveloppe n'est pas utilisée dans sa totalité, seul le montant utilisé sera porté aux comptes d'Elycoop de l'année considérée.

Pour 2025, les frais réels de restauration et de déplacement hors agglomération de Lyon seront pris en charge directement par le budget d'Elycoop.

Enfin, pour 2025, tous les temps non indemnisés seront tracés et exposés au travers de l'Engagement coopératif.

67 votants se sont exprimés comme suit :

- 60 voix « Pour »
- 4 voix « Abstention »
- 3 voix « Contre »

En séance, le résultat suivant a été proclamé : «Pour»

5 RESOLUTION – POUVOIRS

L'Assemblée Générale des de sociétaires de la Société ELYCOOP confère tous pouvoirs à Monsieur Jimmy MERCANTE Directeur Général de la société, ou à son mandataire, pour accomplir toutes les formalités afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

66 votants se sont exprimés comme suit :

- 62 voix « Pour »
- 2 voix « Abstention »
- 2 voix « Contre »

En séance, le résultat suivant a été proclamé : «Pour»

L'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire étant épuisé, la séance est levée à 13h30.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président de séance et Laure MANUEL, Secrétaire de séance.

Louis ESTEVE

Président du CA

Laure Manuel

Secrétaire de séance



✓ Certified by  yousign



✓ Certified by  yousign